LA TAXE D'APPRENTISSAGE, MODE D'EMPLOI

La TA est un impôt obligatoire
La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire (soumis à l'annualité, auquel sont assujetties les personnes ou sociétés à activité commerciale ou industrielle), destiné à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel et les activités complémentaires des premières formations technologiques et professionnelles.
La loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 a imposé à toute personne ou société exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale qui emploie un ou des salariés, le versement d'une taxe égale à 0,5 % de la masse salariale de l'année civile précédente. Ce taux est porté à 0,6 % pour les entreprises de 250 salariés et plus qui n'atteignent pas certains objectifs de formation des jeunes.

La TA finance la formation professionnelle
La taxe d'apprentissage perçue est obligatoirement employée au financement de dépenses ayant un intérêt pour les enseignements dispensés et répondant aux besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles.

Affecter votre TA à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)
L'ENVA est habilitée à percevoir la TA au titre de catégorie C mais également au titre de catégorie B, par la règle du cumul. Pour cela, lors de votre versement auprès d'un organisme agréé, vous devez préciser que vous souhaitez que l'ENVA en soit bénéficiaire, vous pouvez donc nous attribuer 60 % du hors quota de votre TA.

EnvA
École nationale vétérinaire d'Alfort

Indication de versement à retourner à :
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
Service de la Direction 7, avenue du Général de Gaulle 94704 Maisons-Alfort cedex
direction@vet-alfort.fr

La société ……………………………… a versé à l'organisme collecteur …………………………………………

La somme de ………………… au titre de catégorie B ☐ et/ou au titre de catégorie C ☐

Versement attribué à l'ENVA montant ……………………………………

et/ou Autre, à préciser (Unités, services, enseignants...)

montant ………………………………